



Contrat travail interim

Par **Sg**, le **30/10/2023** à **11:11**

Bonjour,

J'ai postulé à un emploi en interim, l'agence m'a envoyé le contrat de manière électronique mais je ne souhaite plus effectuer la mission et je n'ai donc pas signé le contrat. J'ai prévenu l'agence que je ne souhaitais plus effectuer la mission, mais elle me dit que je suis obligé car le contrat a été envoyé 48h avant le début de la mission. Est-ce que c'est vrai ? Normalement le contrat n'est valable que si je l'ai signé ?

Merci pour votre aide

Par **Cousinnestor**, le **30/10/2023** à **13:36**

Hello !

Demandez à votre interlocuteur de justifier son affirmation par une référence réglementaire (un article du code du travail, un décret, un arrêté...?) formulant cette hypothétique "validation automatique du contrat dans les derniers 48h avant le début d'une mission d'intérim malgré la sa non-signature par le salarié..."

En tout cas votre refus va probablement vous "griller" dans cette agence.

A+

Par **Sg**, le **30/10/2023** à **13:54**

Merci pour votre réponse Cousinnestor

La mission devait commencer aujourd'hui mais comme je n'ai pas signé le contrat et prévenu, je ne me suis pas rendu sur le lieu de travail. L'agence d'intérim ne peut pas me poursuivre et demander des dommages et intérêts ? Mon entourage me dit que non mais j'ai lu qu'un contrat d'intérim devenait cdi s'il n'était pas signé, donc je m'inquiète un peu... Pouvez-vous m'éclairer ?

Un grand merci

Par **Cousinnestor**, le **30/10/2023** à **15:27**

(suite)

On ne peut pas forcer quelq'un dans un contrat (de travail ou autre) qu'il n'a pas conclu.

A+